

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-183 (Art. 137.15, al 3 LAU)

Je donne avis que le règlement suivant :

Numéro 26-183

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE
« ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE CULTE (P3) » DANS LA ZONE 160-M

- a été adopté par le conseil le 13 juillet 2026;
- a fait l'objet d'un certificat de conformité par la MRC du Domaine-du-Roy, le 21 septembre 2026, date de l'entrée en vigueur.

Le texte de ce règlement est déposé et on peut en prendre connaissance au Service du greffe de cette Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3^e étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Urbanisme / Zonage.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 30^e jour de septembre 2026.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 8 octobre 2026)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M^e LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 26-183 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 8^e JOUR D'OCTOBRE 2026.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 8 OCTOBRE 2026.

M^e LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE